

RCS : AUXERRE
Code greffe : 8901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUXERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00216
Numéro SIREN : 523 387 421
Nom ou dénomination : A.E.D. (AGRI ENERGIE DONDAINE)

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2019 sous le numéro de dépôt 1001

A.E.D. (AGRI ENERGIE DONDAINE)

SARL au capital de 229 000,00 euros

Siège social : 12 RUE DU BOIS 89440 ATHIE

RCS n°523387421- RCS AUXERRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE PROCES-VERBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2018

Le 30 avril 2019, les associés de la société A.E.D. (AGRI ENERGIE DONDAINE) se sont réunis en assemblée générale ordinaire dans les bureaux du CERFRANCE, 9, avenue du 11 novembre, 89200 AVALLON à 10 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par M. Erick DONDAINE, cogérant.

Le Président de l'assemblée constate que :

Sont présents :

- M. DONDAINE Cédric, propriétaire de 117 parts, représentant 117 voix, Gérant de la société.
- SC D2E, représentée par M. DONDAINE Erick, propriétaire de 411 parts, représentant 411 voix,
- SC DC, représentée par M. DONDAINE Cédric, propriétaire de 91 parts, représentant 91 voix,
- M. DONDAINE Erick, propriétaire de 515 parts, représentant 515 voix, Gérant de la société.
- M. DONDAINE Régis, propriétaire de 515 parts, représentant 515 voix, Gérant de la société.
- SCI FINLA, représentée par M. NIPPE Martin, propriétaire de 115 parts, représentant 115 voix,
- SCA METHANOR, représentée par M. YCRE Jean-Michel, propriétaire de 115 parts, représentant 115 voix,
- SC D.R.S., représentée par M. DONDAINE Régis, propriétaire de 411 parts, représentant 411 voix,

Soit au total 8 associés présents, totalisant 2290 parts sur les 2290 composant le capital social.

Le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce et le rapport général du commissaire aux comptes.
- L'inventaire.
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).
- L'annexe comptable
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :

- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes, présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 octobre 2018.
- Affectation du résultat.
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce.
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes.

CD E2D Y RD NW

- Fixation de la rémunération de la Gérance
- Situation des comptes courants d'associés à la date de clôture.
- Questions diverses : refinancement des dettes.

Puis lecture est donnée du rapport de la Gérance.

La discussion est ouverte.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Résolution N° 1 - Lecture du rapport général du commissaire aux comptes, présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 octobre 2018

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport général du Commissaire aux comptes approuve ce dernier, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2018 tels qu'ils ont été présentés par la Gérance et qui font apparaître pour ledit, un résultat déficitaire de 7 208,84 Euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter les pertes de l'exercice d'un montant de 7 208,84 Euros en totalité au compte 'report à nouveau débiteur'.

Les comptes de l'exercice clos en date du 31/10/2018, font apparaître une perte de -7 208,84 euros. Ceci a eu pour effet de diminuer le montant des capitaux propres, qui ressort ainsi à la somme de 23 626,46 euros, soit moins de la moitié du capital social s'élevant à 229 000,00 euros.

Compte tenu de cette situation, l'article L223-42 du Code de Commerce prévoit que les associés doivent décider dans le cadre de la tenue d'une AGE dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu ou non à dissolution anticipée de la société.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite au cours des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CD ELD 9 RD nu

Résolution N° 3 - Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce.

L'assemblée générale approuve les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce et mentionnées dans le rapport spécial établi à cet effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les associés concernés n'ayant pas pris part au vote.

Résolution N° 4 - Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes

Aux vues de la situation des mandats des Commissaires aux comptes, la Gérance soumet à l'assemblée générale le renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants de :

- **Monsieur Fabrice RABATTU, 66, rue Sainte, 13001 Marseille, commissaire aux comptes titulaire,**
- **Monsieur Guillaume MINIAOU, 60 rue de la République, 13002 MARSEILLE, commissaire aux comptes suppléant.**

Lesdits mandats sont renouvelés pour une durée de six exercices venant à expiration à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos en 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 5 - Fixation de la rémunération de la Gérance

L'assemblée générale décide que M. DONDAINE Cédric, percevra une rémunération mensuelle de 1 500,00 Euros à compter du 01/11/2018.

L'assemblée générale décide que la société ne prendra pas à sa charge, les cotisations sociales de M. DONDAINE Cédric, obligatoires et facultatives, liées à sa fonction.

L'assemblée générale décide que M. DONDAINE Cédric pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

L'assemblée générale décide que M. DONDAINE Erick, percevra une rémunération mensuelle de 1 500,00 Euros à compter du 01/11/2018.

L'assemblée générale décide que la société ne prendra pas à sa charge, les cotisations sociales de M. DONDAINE Erick, obligatoires et facultatives, liées à sa fonction.

L'assemblée générale décide que M. DONDAINE Erick pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

L'assemblée générale décide que M. DONDAINE Régis, percevra une rémunération mensuelle de 1 500,00 Euros à compter du 01/11/2018.

L'assemblée générale décide que la société ne prendra pas à sa charge, les cotisations sociales de M. DONDAINE Régis, obligatoires et facultatives, liées à sa fonction.

L'assemblée générale décide que M. DONDAINE Régis pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CD EY 4 RD NV

Résolution N° 6 - Situation des comptes courants d'associés à la date de clôture

L'assemblée générale constate la situation des comptes courants d'associés, à la clôture de l'exercice, qui se décompose comme suit :

- Un solde de 0 Euros, pour la SC D2E.
- Un solde de 0 Euros, pour la SC DC.
- Un solde de 0 Euros, pour la SC DRS.
- Un solde de 0 Euros, pour M. DONDAINE Cédric.
- Un solde Créiteur de 1 456,86 Euros, pour M. DONDAINE Erick.
- Un solde Créiteur de 1 456,85 Euros, pour M. DONDAINE Régis.
- Un solde Créiteur de 94 014,24 Euros, pour la SC FINLA 6%.
- Un solde Créiteur de 13 208,25 Euros, pour la SCA METHANOR.
- Un solde Créiteur de 437 166,19 Euros, pour la SCA METHANOR 12%.
- Un solde Créiteur de 162 370,82 Euros, pour la SCA METHANOR 8 %.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 7 – Question divers : refinancement des dettes

L'assemblée générale n'a pris aucune décision au sujet du refinancement des dettes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 00

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Gérance et tous les associés présents.

Fait à ATHIE,
Le 30/04/2019.

Signatures des associés :

M. DONDAINE Cédric

lu et approuvé

don

M. DONDAINE Régis

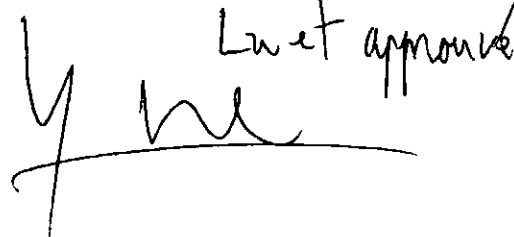
lu et approuvé

4 m

M. DONAINE Erick,
représentant la SC D2E

Lu et approuvé


M. YCRE Jean-Michel,
Représentant la SCA METHANOR

Lu et approuvé


M. DONDAINE Cédric,
représentant la SC DC

Lu et approuvé


M. NIPPE Martin,
représentant la SC FINLA

Lu et approuvé


M. DONDAINE Erick

Lu et approuvé


M. DONAINE Régis,
représentant la SC D.R.S.

Lu et approuvé
